



***Projet de défense de berge et curage du cours d'eau
« Le Taillis » à Lillers***

**Déclaration au titre de la Loi sur l'eau
(art. L.214-1 à L.214-6)**

NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

Date : Mai 2026

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

85 Espace Neptune – rue de la Calypso
62110 HENIN-BEAUMONT
Tél. 03 62 07 80 00
Courriel : contact@urbycom.fr

1. SITES NATURA 2000 – DOCUMENT D'INCIDENCES – INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé dans la circulaire 15 avril 2010. Celle-ci précise les opérations soumises à étude d'incidence Natura 2000, clarifie la problématique de localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000 et donne les modalités de contenu de l'étude d'incidence.

La première liste, nationale, est fixée au I de l'article R. 414-19. Elle vise les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain de la France - soit ici le point 3°/ Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11.

Le projet de remplacement et sécurisation du mur en pierre porté par le département du Pas-de-Calais, est donc concerné par cette étude d'incidences, il convient donc de vérifier l'éventuelle existence d'impacts qualifiés de « notables » sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences comprend plusieurs parties :

- Une évaluation préliminaire : une description du projet accompagnée d'une carte de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000, une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés. Ainsi qu'une analyse démontrant si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires et permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagnées de l'estimation des dépenses correspondantes. Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet sur l'intégrité des sites Natura 2000.
- Il s'agit d'apprécier l'impact résiduel non réductible du projet et de définir si celui-ci est notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le principe est qu'un projet ne doit pas avoir d'effet notable sur une ou plusieurs espèces ayant désignée le site Natura 2000.

1.1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 (rayon de 30 Km)

Il n'existe aucune ZPS ou ZSC au droit du site ou à proximité immédiate. La zone NATURA 2000 la plus proche, dans un rayon de 20 km est la suivante :

Type	Code	Nom	Distance (km)
ZSC	FR3100487	Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa	19,3 km

1.2. Description des sites NATURA 2000.

ZSC	FR3100487	Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa	A 19,3 km		563 hectares	
Généralité : Ce site est complexe géologiquement et géomorphologiquement avec ses buttes sablo-argileuses relictuelles du tertiaire, son relief dissymétrique avec ses versants crayeux abrupts surplombant le cours d'eau, la présence de terrasses fluviales fossiles sur le plateau d'Helfaut, les nappes superficielles perchées isolées du contexte hydrologique général. Par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France. Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turfcicoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du Calluno vulgaris-Ericetum cinerea qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord/ Pas-de-Calais et Picardie, Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe : • Intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion des marais (annexe II), Oreillard méridional, Vespertilion à moustaches, ... (annexe IV) ; • Intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le Triton crêté (annexe II), l'Alyte accoucheur et la Rainette arboricole (annexe IV). Dix-neuf habitats communautaires ont été recensés sur la zone Natura 2000, dont quatre classés comme prioritaires. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant :						
Code	Nom				Ha	
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses				0.67	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>				50.52	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>				0	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>				0.16	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion				1.23	
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix				0.26	
4030	Landes sèches européennes				1.33	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires					
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires					
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes					
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux				0	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin				28.2	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude				2.01	
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard				1.7	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme					
91D0	Tourbières boisées					
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsio</i>				4.19	
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>				52.87	
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>				13.72	
Neuf espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne Habitats ont été inventoriées sur la zone :						
Nom vernaculaire		Nom scientifique	Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Chabot commun		<i>Cottus gobio</i>	-	Z1	DHII	-
Lamproie de Planer		<i>Lampetra planeri</i>	PI	Z1	DHII	-
Murin à oreilles échancrées		<i>Myotis emarginatus</i>	PII	Z1	DHII;DHIV	PC
Grand rhinolophe		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Grand Murin		<i>Myotis myotis</i>	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Murin des marais		<i>Myotis dasycneme</i>	PII		DHII;DHIV	R
Vertigo de Des Moulins		<i>Vertigo moulisiana</i>	-	Z1	DHII	-
Triton crêté		<i>Triturus cristatus</i>	PII	Z1	DHII;DHIV	AC
Damier de la Succise		<i>Euphydryas aurinia</i>	PIII	Z1	DHII	RR

Le projet est implanté en dehors du périmètre de la zone Natura 2000, à plus de 19 km, dans un environnement déjà artificialisé (RD188 – voirie, ouvrages existants). Aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce patrimoniale ciblée par les objectifs de conservation n'est présent sur le site ou dans sa proximité immédiate. Aucune connexion écologique notable n'existe entre le site du projet et le périmètre du site Natura 2000.

En conséquence, le projet n'aura aucun impact direct ni indirect sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000 précité.

Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, le projet ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000.

1.3. Analyse des effets notables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000

L'intérêt d'un site Natura 2000 est principalement lié à la présence d'espèces végétales et animales circonscrites à l'intérieur de ses périmètres ou dans son environnement proche. La zone d'implantation du projet d'aménagement est très éloignée des sites Natura 2000 (plus de 19 km pour la plus proche).

Habitats naturels : Les intérêts floristiques et les habitats d'intérêt communautaire sont strictement circonscrits aux périmètres des sites Natura 2000. Compte tenu de la distance, aucun impact direct (destruction, fragmentation) ou indirect (modification du régime hydrique, apports de polluants) n'est à craindre.

Espèces d'intérêt communautaire : La nature des travaux et leur caractère temporaire ne sont pas de nature à perturber les cycles biologiques (reproduction, migration, nourrissage).

En considérant la distance et la différence d'habitats entre le projet et les sites Natura 2000, les incidences sur les objectifs de conservation des sites, leur maintien, leur équilibre, leur diversité, et leur perturbation en général sont considérés comme nulle. **Le projet ne remet pas en cause les objectifs de gestion/conservation.**

1.4. Conclusion sur les incidences Natura 2000

L'évaluation préliminaire, permet de conclure que le projet n'engendrera pas d'incidence notable sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

Ainsi, l'évaluation des incidences complète n'est pas nécessaire en raison d'absence d'effet notable.